



ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS

**Direction de l'Éducation
de la Jeunesse et des Sports**

Direction de l'Aménagement

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 4 445 475,00 €
Recettes	238 229,25 €

COLLEGES

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du code de l'Éducation, il convient que nous notifiions aux chefs d'établissement, avant le 31 octobre, les moyens que leur alloue le Département et les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement des collèges pour qu'ils soient en mesure de préparer le projet de budget pour 2011 et le soumettre à leur Conseil d'Administration afin que celui-ci l'adopte dans les 30 jours qui suivent notre notification.

I – Dotation de fonctionnement des collèges publics 2011

La proposition ci-après reprend les grands principes afférents aux critères de répartition des dotations définis par l'assemblée départementale en 1994, tout en procédant à un ajustement concernant la part « viabilisation », désormais établie à partir de montants constatés et non plus déclarés.

A chaque grand type de dépenses des collèges correspond l'une des part constituant la dotation :

- viabilisation : la moyenne des *dépenses réelles* constatées sur les comptes administratifs des trois derniers exercices financiers des collèges, augmentée de 2 % (taux maximum de l'inflation en 2010),
- entretien et fonctionnement général : une part forfaitaire quel que soit l'établissement et une part en fonction de la surface des bâtiments :
 - part fixe de 11 350 €..... (11 300 € en 2010)
 - taux au m² de 5 €..... (4,75 € en 2010)

(la somme des dotations 1 et 2 est diminuée du montant des recettes constatées par les collèges sur leur dernier compte administratif au titre du reversement des charges communes au service général).

- pédagogie : calculée en fonction du nombre de divisions constaté à la rentrée scolaire 2010
 - taux par division de 1 250 € (1 242 € en 2010)

La dotation de base (addition des parts 1, 2 et 3) est pondérée de sorte que l'écart (baisse ou hausse) entre la dotation 2011 et celle de l'exercice précédent n'excède pas 5 %.

Ainsi, la répartition détaillée dans le tableau ci-joint (annexe I) aboutirait à une somme globale de **2 971 677 €** (équivalente à la somme de 2010, de 3 043 167 €).

Celle-ci comprend également une dotation spécifique correspondant à la situation particulière du Collège Gaston Crampe pour l'annexe Jean Sarrailh.

Suite à la convention signée en 1997 clarifiant le fonctionnement de l'annexe pédagogique du collège Gaston Crampe dans les locaux du centre Jean Sarrailh à Aire-sur-l'Adour, la dotation de cette annexe dont la gestion est devenue un service spécial du collège Gaston Crampe est individualisée.

II - Contribution du Département pour les collèges privés

Conformément aux articles L 442-9 et R 442-14 du Code de l'Éducation, la contribution du Département pour les collèges privés comprend deux parts : une part pour le fonctionnement et une part pour le personnel.

1°) Part fonctionnement

Cette part est calculée sur la base du coût moyen d'un élève externe de collège public, majorée de 5 % pour compenser les charges diverses dont sont dégrevés les établissements publics.

Les effectifs des collèges publics étant de 15 955 élèves et les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de 3 444 154 € ; le coût moyen de l'élève public en 2010 s'élève à 215,87 €. Une contribution de 226,66 € par élève sera donc affectée à chaque collège privé. Compte tenu de l'effectif prévisionnel évalué à 1 653 élèves scolarisés dans ces établissements à la rentrée, une somme estimée à 375 000 € sera nécessaire.

2°) Part personnel d'externat

Cette part est calculée sur la base du coût moyen d'un personnel technique de collège public.

Les effectifs des collèges publics étant de 15 955 élèves et les dépenses de personnels à prendre en compte pour le calcul de 3 814 226 € ; le coût moyen d'un personnel technique de collège public en 2011 s'élève à 239,06 €. Cette contribution sera donc affectée à chaque collège privé. Compte tenu de l'effectif prévisionnel évalué à 1 653 élèves scolarisés dans ces établissements à la rentrée, une somme estimée à 396 000 € sera nécessaire.

III - Les prestations accessoires

Conformément à l'article R. 216-12 du Code de l'Éducation, la collectivité de rattachement doit fixer chaque année, en fonction de catégories d'agents prédéterminées, la valeur des prestations accessoires dues par les établissements. L'actualisation ainsi définie ne peut être inférieure à celle de la Dotation Globale de Décentralisation.

Or, en 2010, pour la deuxième année consécutive, la D.G.D. n'a pas été augmentée.

Aussi, je vous propose de maintenir la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement par les établissements à toutes les catégories de personnels telle qu'elle a été fixée en 2008 et 2009 :

- logements avec chauffage collectif : 1 811,60 €
- logements sans chauffage collectif : 2 413,25 €

IV - Le Conseil Général des Jeunes

La première partie du deuxième mandat du Conseil général des Jeunes a été clôturée le 11 juin 2010 par une assemblée plénière où les jeunes élus ont soumis au vote l'ensemble de leurs projets. Ces projets doivent maintenant être mis en place avant la fin mai 2011.

Afin de permettre l'accompagnement des jeunes dans le montage des projets, je vous propose de vous prononcer sur le principe d'un budget global maximum de 65 000 € (contre 150 000 € pour le précédent mandat) pour la réalisation de l'ensemble des projets et, dans cette perspective, compte tenu des crédits précédemment inscrits, de procéder (Fonction 221) aux ajustements ci-après :

- actions logiciels et droits : Chapitre 20 Article 205	+ 10 000 €
- autres services extérieurs et frais divers : Chapitre 011 Article 6188	- 18 000 €
- actions d'affichage : Chapitre 011 Article 6238	- 2 600 €
- transport de personnes : Chapitre 011 Article 6245	- 4 000 €

V - Installations sportives utilisées par les collèges

En application du règlement actuel, notre assemblée finance à un taux majoré de 36 % les travaux des communes sur les équipements sportifs à usage prioritaire des collèges.

En contrepartie, les communes s'engagent à mettre l'ensemble de leurs installations sportives à la disposition gratuite des collèges pendant 15 ans.

Au vu des dossiers récemment parvenus dans les services et considérant la compétence légale du Département en matière d'équipements sportifs des collèges, je vous propose :

- concernant l'AP 2010 n°129 :

- de porter son montant à 1 024 200 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°129	863 000 €	161 200 €	1 024 200 €
CP 2010	300 000 €		300 000 €
CP 2011	281 500 €	- 62 500 €	219 000 €
CP 2012	281 500 €	223 700 €	505 200 €

- concernant l'AP 2009 n°35 :

- de ramener son montant à 1 530 340,37 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°35	1 710 000 €	- 179 659.63 €	1 530 340,37 €
<i>Réalisé 2009</i>			870 340,37 €
CP 2010	600 000 €	- 375 480 €	224 520,00 €
CP 2011	200 000 €	-	200 000,00 €
CP 2012	-	+ 235 480 €	235 480,00 €

- de procéder à la Décision Modificative 2-2010 à l'ajustement du CP 2010 suivant : **- 375 480 €** au Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 221).

- concernant l'AP 2009 n°36 :

- de ramener son montant à 300 000 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°36	450 000 €	- 150 000 €	300 000 €
<i>Réalisé 2009</i>			150 000 €
CP 2010	150 000 €	-	150 000 €

VI – Equipements des collègues

Au vu des dossiers présentés et compte tenu de l'avancement des travaux, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2010 N°130 à 405 425 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010 + DM	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°130	450 000 €	- 44 575 €	405 425 €
CP 2010	400 000 €	-44 575 €	355 425 €
CP 2011	50 000 €	-	50 000 €

- de procéder à la Décision Modificative N°2-2010 à l'ajustement suivant **- 44 575 €** au Chapitre 204, Article 2043 (Fonction 221).

VII - Ajustements budgétaires

Afin de tenir compte des recettes effectivement réalisées par le Département, je vous propose d'inscrire (Fonction 221) :

- au titre du remboursement des sinistres subis par les collèges publics landais au moment de la tempête de janvier 2009 :
Chapitre 77 Article 7788 +25 000 €
- au titre du reversement par l'ADEME de la prime liée à l'achat de désherbeurs thermiques pour l'amélioration des pratiques de désherbage :
Chapitre 77 Article 7788 +1 681 €
- au titre du remboursement par la société de taxi Henri Daverat d'une somme indûment perçue :
Chapitre 77 Article 7788 +490,40 €
- au titre des recettes supplémentaires liées au reversement par les collèges de la part des recettes de restauration dues à la collectivité territoriale :
Chapitre 74 Article 74881 + 211 057,85 €

1°) Programme d'investissement et de gros entretien des bâtiments des collèges géré en AP

- Collège de Saint-Paul-lès-Dax (AP au titre de la reprise d'antériorité N°41)

Je vous propose au vu du bilan de réalisation des travaux :

- de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°41	17 800 000 €		17 800 000 €
<i>Réalisé 2009</i>			<i>981 082.07 €</i>
CP 2010	7 600 000 €	- 1 000 000 €	6 600 000 €
CP 2011	8 419 000 €	+ 581 000 €	9 000 000 €
CP 2012	799 917.93 €	+ 419 000 €	1 218 917.93 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2010 à l'ajustement du CP 2010 suivant : **- 1 000 000 €**, au programme 206, Article 231312, Fonction 221.

- Collège de Sainte-Marie-de Gosse (AP au titre de la reprise d'antériorité N°39)

Les dernières études concernant les effectifs prévisionnels des collégiens dans le sud-ouest ont montré que la construction de deux collèges n'était pas nécessaire. Les études réalisées ayant démontré la pleine pertinence de la réalisation d'un collège à Saint-Geours-de-Maremne, il vous est proposé de différer l'hypothèse de construction d'un collège à Sainte-Marie-de-Gosse.

Aussi, je vous propose de clôturer l'AP au titre de la reprise d'antériorité N°39 en ramenant son montant de 11 790 000 € à 419 773,25 €

- pour le collège de Saint-Geours-de-Maremne (AP au titre de la reprise d'antériorité N°40)

Afin de faire face aux paiements dus au prestataire en raison de l'avancement des travaux, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP à 13 300 000 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°40	12 300 000,00 €	+ 1 000 000 €	13 300 000 €
<i>Réalisé 2009</i>			529 941,33 €
CP 2010	9 000,00 €	+175 100 €	184 100 €
CP 2011	6 700 000,00 €	- 175 100 €	6 524 900 €
CP 2012	4 461 200,00 €	+ 1 000 000 €	5 461 200 €
CP 2013	599 858,67 €	-	599 858,67 €

- de procéder à la Décision Modificative N°2-2010 à l'inscription complémentaire d'un CP pour 2010 de **175 100 €** au programme 205, Article 231312 et 238, Fonction 221.

Par ailleurs, afin d'accueillir les futurs collégiens avec des installations sportives adaptées, la commune de Saint-Geours-de-Maremne a un projet de création de vestiaires supplémentaires sur ses installations sportives, vestiaires destinés principalement aux collégiens.

Dans la perspective de la construction du collège de Saint-Geours-de-Maremne, je vous propose de vous prononcer sur le principe d'un partenariat à intervenir avec la commune intégrant une participation départementale de 150 000 € à verser selon l'échéancier suivant :

- participation 2011 : 75 000 €
- participation 2012 : 75 000 €

2°) Les grands travaux et compléments de programme

Au vu de l'encours de réalisation des opérations concernant les collèges landais, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2009 N°42 à 11 547 700 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°42	13 822 000 €	- 2 274 300 €	11 547 700 €
<i>Réalisé 2009</i>			4 155 121 €
CP 2010	6 164 700 €	-1 926 000 €	4 238 700 €
CP 2011	2 793 250 €	- 535 250 €	2 258 000 €
CP 2012	708 929 €	+ 186 950 €	895 879 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2010 à l'ajustement du CP 2010 suivant : - **1 926 000 €**, au programme 210 (détail annexe II).

3°) Programme courant d'entretien des bâtiments des collèges

- Années antérieures

Au vu de l'avancement et de l'achèvement de certains travaux programmés dans les collèges landais, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2009 N°43 à 2 555 326,94 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°43	3 412 728,98 €	- 842 402,04 €	2 570 326,94 €
<i>Réalisé 2009</i>			1 529 326,94 €
CP 2010	1 043 000,00 €	- 2 000,00 €	1 041 000,00 €
CP 2011	660 000,00 €	- 660 000,00 €	0,00 €
CP 2012	180 402,04 €	- 180 402,04 €	0,00 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2010 à l'ajustement du CP 2010 suivant : - **2 000 €**, au programme 200 (détail annexe II).

- Année 2010

Au vu de l'avancement et de l'achèvement de certains travaux programmés dans les collèges landais, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2010 N°125 à 8 342 500 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°125	10 820 000 €	- 2 477 500 €	8 342 500 €
CP 2010	1 540 000 €	- 270 500 €	1 269 500 €
CP 2011	6 880 000 €	- 6 300 000 €	580 000 €
CP 2012	2 400 000 €	+ 2 423 000 €	4 823 000 €
CP 2013	-	+ 1 670 000 €	1 670 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2010 à l'ajustement du CP 2010 suivant : - **270 500 €**, au programme 200 (détail annexe III)

- Programme d'investissement des collèges géré hors AP

Au vu du bilan des opérations réalisées en 2010, je vous propose de procéder aux ajustements de crédits pour un montant total de - **179 100,00 €** (programme 210, Article 2317312 Fonction 221) et détaillés comme suit :

- collège de Montfort-en-Chalosse	- 125 000 €
- collège de Biscarrosse	- 54 100 €
- collège de Gabarret	+ 27 500 €
- collège de Rion-des-Landes	- 27 500 €

Au vu de l'état de dépenses adressé par la Région Aquitaine au titre de la participation du Département aux travaux réalisés dans les parties communes des cités scolaires, je vous propose de procéder à l'ajustement de crédits suivant :

- Chapitre 204, Article 20412 (Fonction 221) - **422 000 €**

4°) Crédits de fonctionnement

a) Programme d'entretien des bâtiments des collèges

Au vu du bilan des travaux d'entretien réalisés dans les collèges publics landais, je vous propose de diminuer le montant des crédits inscrits en 2010 de - **315 000 €** au Chapitre 011 Articles 6132, 61522 et 6236 Fonction 221 et détaillés en annexe IV.

b) Programme collèges

Au vu du bilan des opérations réalisées en 2010, je vous propose de procéder aux ajustements de crédits pour un montant total de - **71 320 €** détaillés en annexe V.

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS (en €) 2011

Annexe I

Établissement	Viabilisation	Entretien et fonctionne- ment général	Dotation théorique	Pédagogie	Dotation de base	Dotation pondérée de l'exercice arrondie à l'unité
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	47 175,61	43 020,00	90 195,61	20 000,00	110 195,61	110 534
AIRE SUR ADOUR - Annexe J Sarrailh	4 166,61	7 927,50	12 094,11	1 250,00	13 344,11	10 948
AMOU - Collège du Pays des Luys	37 880,19	27 270,00	53 478,69	15 000,00	68 478,69	68 479
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	47 053,29	38 430,00	62 974,66	21 625,00	84 599,66	85 321
BISCARROSSE - Nouveau	39 152,35	30 330,00	58 476,48	15 000,00	73 476,48	73 476
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	52 172,32	47 020,00	71 022,94	32 500,00	103 522,94	104 892
DAX - Collège d'Albret	46 332,49	39 375,00	63 268,75	29 125,00	92 393,75	94 805
DAX - Collège Léon des Landes	50 854,44	52 000,00	75 229,49	41 625,00	116 854,49	116 854
GABARRET - Collège Jules Ferry	37 137,64	28 405,00	49 151,18	10 000,00	59 151,18	66 983
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	34 677,99	27 685,00	47 007,96	11 250,00	58 257,96	61 442
GRENADE-SUR-ADOUR - Collège Val d'Adour	26 208,27	30 605,00	29 998,71	20 000,00	49 998,71	58 580
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	56 175,70	39 275,00	70 671,24	27 500,00	98 171,24	96 018
LABENNE - Collège départemental	48 684,89	35 750,00	62 641,89	26 625,00	89 266,89	89 267
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	39 709,59	28 080,00	48 056,49	23 750,00	71 806,49	71 806
LINXE - Collège départemental	39 149,45	28 240,00	53 410,47	16 250,00	69 660,47	71 433
MIMIZAN - Collège Jacques Prévart	56 065,40	34 555,00	67 506,21	26 625,00	94 131,21	94 131
MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher	42 563,95	38 480,00	65 792,81	26 625,00	92 417,81	92 418
MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand	28 781,55	37 850,00	51 842,24	21 625,00	73 467,24	80 730
MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy	29 156,03	42 540,00	71 696,03	31 250,00	102 946,03	107 013
MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx	49 417,52	34 640,00	59 301,17	26 250,00	85 551,17	85 551
MORCENX - Collège Henri Scognamiglio	32 170,38	38 985,00	70 424,88	15 000,00	85 424,88	86 821
MUGRON - Collège René Soubagné	28 752,63	26 045,00	38 520,39	12 875,00	51 395,39	52 825
PARENTIS-EN-BORN - Collège Saint Exupéry	44 381,63	40 663,93	85 045,55	30 000,00	115 045,55	103 083
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	23 552,94	31 830,00	55 382,94	25 000,00	80 382,94	80 383
POUILLON - Collège départemental	35 413,11	31 240,00	49 328,73	22 500,00	71 828,73	71 829
RION-DES-LANDES - Collège Marie Curie	37 060,25	29 640,00	53 232,83	12 500,00	65 732,83	65 733
ROQUEFORT - Collège George Sand	36 619,95	29 170,00	47 665,55	20 000,00	67 665,55	67 666
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX - Collège Francois Truffaut	44 203,13	33 710,00	57 993,70	22 500,00	80 493,70	79 778
SAINT-PAUL-LES-DAX - Collège Jean Moulin	59 047,90	43 020,00	73 027,22	33 750,00	106 777,22	106 777
SAINT-PIERRE-DU-MONT - Collège Lubet Barbon	48 579,02	49 040,00	75 724,95	35 000,00	110 724,95	110 725
SAINT-SEVER - Collège Cap de Gascogne	31 872,25	29 095,00	43 485,62	21 250,00	64 735,62	64 736
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Collège Jean-Claude SESCOUSSE	51 004,21	39 785,00	67 925,63	30 000,00	97 925,63	98 719
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	55 861,58	39 085,00	72 339,03	30 000,00	102 339,03	115 065
TARNOS - Collège Langevin Wallon	47 574,95	37 725,00	62 218,25	25 000,00	87 218,25	87 218
TARTAS - Collège Jean Rostand	39 027,12	40 435,00	55 952,74	21 250,00	77 202,74	81 741
VILLENEUVE-DE-MARSAN - Collège Pierre Blanquie	32 178,03	28 485,00	42 233,97	18 750,00	60 983,97	57 896

Total de la dotation globale 2 971 676

DM2 2010 PROGRAMME COURANT 2010 AP 125

NOUVEAUX PROGRAMMES		Montant AP	DM2 2010	Nouveau montant	CP 2010	DM2 2010	Nouveau montant	CP 2011	DM2 2010	Nouveau montant	CP 2012	DM2 2010	Nouveau montant	CP 2013
Collèges programme courant 2010														
	125	750 000		750 000	600 000		600 000	150 000		150 000				
		2 500 000		2 500 000	50 000	-50 000	0	1 500 000	-1 500 000	0	950 000	550 000	1 500 000	950 000
	125	200 000		200 000	50 000	-35 000	15 000	150 000	-115 000	35 000		150 000	150 000	
	125	1 020 000		1 020 000	50 000	-35 000	15 000	970 000	-935 000	35 000		700 000	700 000	270 000
	125	1 000 000		1 000 000	50 000		50 000	950 000	-950 000	0		1 000 000	1 000 000	
	125	300 000		300 000	30 000	-20 000	10 000	270 000	20 000	290 000			0	
	125	20 000		20 000	20 000		20 000			0			0	
	125	1 500 000		1 500 000	50 000	-33 000	17 000	1 000 000	-1 000 000	0	450 000	583 000	1 033 000	450 000
	125	500 000		500 000	60 000		60 000	440 000	-440 000	0		440 000	440 000	
	125	2 450 000	-2 450 000	0	0		0	1 450 000	-1 450 000	0	1 000 000	-1 000 000	0	
	125	50 000		50 000	50 000		50 000			0			0	
	125	10 000		10 000	10 000		10 000			0			0	
	125	340 000		340 000	340 000	-70 000	270 000		70 000	70 000			0	
	125	150 000		150 000	150 000		150 000			0			0	
	125	30 000		2 500	30 000	-27 500	2 500			0			0	
		10 820 000	-2 477 500	8 342 500	1 540 000	-270 500	1 269 500	6 880 000	-6 300 000	580 000	2 400 000	2 423 000	4 823 000	1 670 000
	Totaux													

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES HORS AP CREDITS FONCTIONNEMENT
DM2 - 2010

Programme	CP 2010		
	CP DM1 2010	DM2 2010	nouveau montant
FONCTIONNEMENT			
Hors AP			
Enveloppe 19071	650 000,00	-360 000,00	290 000,00
Enveloppe 319	250 000,00	50 000,00	300 000,00
Enveloppe 24714	20 000,00	-5 000,00	15 000,00
total		-315 000,00	

Chap	Article	Intitulé	BP 2010 + DM1 2010	Ajustements DM2-2010	NOUVEAU Total
011	60632	Petits équipements	5 000 €	- 4 000 €	1 000,00 €
	60216	Vêtements de travail Externat	30 000 €	-10 000 €	20 000,00 €
	6231	Frais d'insertion collèges	1000 €	- 500 €	500,00 €
	60216	Vêtements de travail Restauration	30 000 €	-15 000 €	15 000,00 €
	62878	Déplacements contrats aidés	5 000 €	- 2 500 €	2 500,00 €
		Remboursement assurance collèges publics	15 000 €	+ 6 000 €	21 000,00 €
	637	Redevance ordures ménagères	70 000 €	+ 6 000 €	76 000,00 €
012	6218	Vacations externat	200 000 €	- 70 000 €	130 000,00 €
		Suppléances externat	200 000 €	70 000 €	270 000,00 €
		Vacations Restauration	135 000 €	- 50 000 €	85 000,00 €
		Suppléances Restauration	270 000 €	40 000 €	310 000,00 €
65	65511	Dotation Assistants Education	600 000 €	20 000 €	620 000,00 €
		Petites interventions d'urgence	80 000 €	-25 320 €	54 680,00 €
		Actions pédagogiques	70 000 €	- 30 000 €	40 000,00 €
	65512	Forfait externat part personnel	403 000 €	+ 255 €	403 255,00 €
		Forfait externat part fonctionnement	385 000 €	- 255 €	384 745,00 €
	65733	Contrôle hygiène Restauration	60 000 €	- 6 000 €	54 000,00 €
		TOTAUX		- 71 320 €	

DM2-2010

MODIFICATION DES AP ET DES CP CORRESPONDANTS

AP n°	Libellé	Montant AP			Réalisé 2009	CP 2010			CP 2011			CP 2012			CP 2013		
		BP+DM 1	Ajustement DM2 2010	Nouveau Montant		BP+DM 1	Ajustement DM2 2010	Nouveau Montant	BP+DM 1	Ajustement DM2 2010	Nouveau Montant	BP+DM 1	Ajustement DM2 2010	Nouveau Montant	BP+DM 1	Ajustement DM2 2010	Nouveau Montant
39	COLLEGES Collège Site Marie de Gosse (ant)	11 790 000,00	11 370 226,75	419 773,25	419 773,25	0,00	-	0,00	6 500 000,00	-6 500 000,00	0,00	4 870 226,75	-4 870 226,75	0,00			
40	Collège St Geours de Marenne (ant)	12 300 000,00	1 000 000,00	13 300 000,00	529 941,33	9 000,00	175 100,00	184 100,00	6 700 000,00	-175 100,00	6 524 900,00	4 461 200,00	1 000 000,00	5 461 200,00			599 858,67
41	Collège St Paul les Dax Internat (ant)	17 800 000,00	-	17 800 000,00	981 092,07	7 600 000,00	-1 000 000,00	6 600 000,00	8 419 000,00	581 000,00	9 000 000,00	799 917,93	419 000,00	1 218 917,93			
42	compl caisse d'invest collèges 2009	13 822 000,00	-2 274 300,00	11 547 700,00	4 155 121,00	6 164 700,00	-1 926 000,00	4 238 700,00	2 793 250,00	-535 250,00	2 258 000,00	708 929,00	166 950,00	895 879,00			
43	collège programme courant	3 412 728,88	-842 402,04	2 570 326,84	1 529 326,94	1 043 000,00	-2 000,00	1 041 000,00	660 000,00	-660 000,00	0,00	180 402,04	-180 402,04	0,00			
44	collège restructuration des Segpa 2009	7 000 000,00	-	7 000 000,00	0,00	0,00	-	0,00	700 000,00	-550 000,00	150 000,00	4 200 000,00	-1 650 000,00	2 350 000,00			
125	collèges programme courant 2010	10 820 000,00	-2 477 500,00	8 342 500,00	0,00	1 540 000,00	-270 500,00	1 269 500,00	6 880 000,00	-6 300 000,00	580 000,00	2 400 000,00	2 423 000,00	4 823 000,00			2 100 000,00
34	1% Collège 2009	327 000,00	-327 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	12 450,00	-12 450,00	0,00	314 550,00	-314 550,00	0,00			0,00
166	1% commande artistique	163 000,00	-	163 000,00		122 000,00	-	122 000,00	41 000,00	-	41 000,00	0,00	-	0,00			
35	Equipements sportifs Communes Anté	1 710 000,00	-179 659,63	1 530 340,37	870 340,37	600 000,00	-375 480,00	224 520,00	200 000,00	-	200 000,00	0,00	235 480,00	235 480,00			
36	Equipements sportifs Communes 2009	450 000,00	-150 000,00	300 000,00	160 000,00	150 000,00	-	150 000,00	0,00	-	0,00						
129	Equipements sportifs Communes 2010	863 000,00	161 200,00	1 024 200,00		300 000,00	-	300 000,00	281 500,00	-62 500,00	219 000,00	281 500,00	223 700,00	505 200,00			
130	Aide progr Equip des collèges 2010	450 000,00	-44 575,00	405 425,00		400 000,00	-44 575,00	355 425,00	50 000,00	-	50 000,00						

**Direction de l'Éducation
de la Jeunesse et des Sports**

Direction de l'Aménagement

Inscription budgétaire	
Dépenses	5 500 €
Recettes	8 800 €

EDUCATION ET JEUNESSE

Le Département a prévu de consacrer un crédit de plus de 50 M€ en 2010 à l'Éducation et aux actions éducatives y compris pour les loisirs des jeunes landais.

Je vous sou mets ci-après des propositions complémentaires, impliquant un supplément de recettes de 8 800 € et de dépenses de 5 500 €.

Le présent document vous propose également de procéder à des ajustements concernant les règlements départementaux d'aides aux familles.

Il est précisé que le rapport concernant les collèges vous est présenté par ailleurs.

I - Constructions scolaires du premier degré

a) Programmes 2008 et antérieurs

Lors du Budget Primitif 2010 et au titre de la reprise d'antériorité nous avons voté une AP N°32 de **1 149 400 €** et inscrit un CP 2010 de 123 000 € au titre des aides aux communes (et groupements de communes compétents) pour les constructions scolaires du 1^{er} degré.

Au vu du bilan des réalisations 2010, notamment de projets dont la mise en œuvre était incertaine, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP au titre de la reprise d'antériorité n°32 à 1 283 500 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010	Ajustement DM 2-2010	Nouveau montant
AP N°32	1 149 400 €	- 290 667,76 €	858 732,24 €
<i>Réalisé 2009</i>			559 632,24 €
CP 2010	123 000 €	+ 134 100 €	257 100 €
CP 2011	42 000 €		42 000 €

- de procéder, en conséquence, à la Décision Modificative n°2 – 2010 à l'inscription complémentaire d'un CP 2010 de **134 100 €** au Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 21).

b) Programmes 2009

Lors du Budget Primitif 2010 nous avons voté une AP au titre de l'antériorité N°33 de **741 000 €** et inscrit un CP de 319 400 € au titre des aides aux communes (et groupements de communes compétents) pour les constructions scolaires du 1^{er} degré.

Au vu du bilan des réalisations 2009 et 2010, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 33 à 732 079,92 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010	Ajustement DM 2-2010	Nouveau montant
AP N°33	741 000 €	- 8 920,08 €	732 079,92 €
<i>Réalisé 2009</i>			380 579,92 €
CP 2010	319 400 €	+ 24 500 €	343 900 €
CP 2011	7 600 €		7 600 €

- de procéder, en conséquence, à la Décision Modificative n°2 – 2010 à une baisse d'inscription de CP au titre de 2010 de **+ 24 500 €** (Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 21)).

c) Programme complémentaire 2010

Lors du Budget Primitif 2010, nous avons voté une AP 2010 N°128 d'un montant de 2 800 000 € et inscrit un CP 2010 de 1 400 000 € au titre des aides aux communes pour les constructions scolaires du 1^{er} degré. A cette occasion, un premier programme d'un montant total de 2 721 031 € a été adopté.

Nous nous sommes laissés la possibilité d'étudier à l'occasion des Décisions Modificatives des programmes complémentaires.

C'est dans ce cadre que nous avons déjà approuvé un premier programme complémentaire lors du vote de la DM 1-2010 pour un montant de 63 850 €.

A ce jour, six nouvelles communes, Bégaar, Poudenx, Luglon, Pomarez, Poyartin et Ychoux ont présenté des dossiers complets pour des travaux d'extension et de mise aux normes des écoles dont la réalisation est prévue pour le 2nd semestre 2010.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur un second programme complémentaire (Annexe I) d'un montant de **211 940 €**, à prélever sur le Chapitre 204, Article 20414 (Fonction 21).

Considérant que les crédits disponibles du programme 2010 des constructions scolaires du 1^{er} degré (AP N°128) s'élèvent à **15 119 €**, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP N°128 à 2 996 821 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010	Ajustement DM-2 2010	Nouveau montant
AP N°128	2 800 000 €	+ 196 821 €	2 996 821 €
CP 2010	1 400 000 €	-	1 400 000 €
CP 2011	1 260 000 €	-	1 260 000 €
CP 2012	140 000 €	+ 196 821 €	336 821 €

II – Enseignement supérieur

Les travaux du programme de ravalement du bâtiment de l'IUFM à Mont-de-Marsan s'étant achevés pour un montant inférieur aux prévisions initiales, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP au titre de la reprise de l'antériorité N°47 à 790 058,93 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	DM1 2010	Ajustement DM-2 2010	Nouveau montant
AP N°47	915 058,93 €	- 125 000 €	790 058,93 €
Réalisé 2009			611 058,93 €
CP 2010	304 000,00 €	- 125 000 €	179 000,00 €

- de procéder, en conséquence à la Décision Modificative n°2 – 2010 à l'ajustement d'un CP au titre de 2010 de – **125 000 €** au Chapitre 23, Article 231312 (Fonction 23).

III - Aides aux familles en matière d'éducation

a) Bourses départementales

Je vous rappelle qu'il s'agit de bourses accordées aux familles résidant dans les Landes ayant des enfants d'âge scolaire (demi-pensionnaires ou internes) et fréquentant des établissements du second degré reconnus par l'Etat. Elles sont déterminées en fonction des ressources de la famille et du nombre de personnes à charge. Pour l'année scolaire 2009-2010, 5 608 élèves ont pu bénéficier de ce dispositif pour un montant moyen de 93,29 €.

Pour l'année scolaire 2010-2011, je vous propose de réviser le barème annexé au règlement départemental en portant la valeur du point à 2,99 € (2,94 € en 2009-2010) et en revalorisant les tranches et le plafond de la manière suivante :

Q.F. inférieur ou égal à 2 419 €	16 points
Q.F. compris entre 2 419,01 € à 3 157 €	14 points
Q.F. compris entre 3 157,01 € à 3 794 €	12 points
Q.F. compris entre 3 794,01 € à 4 409 €	10 points
Q.F. compris entre 4 409,01 € à 6 924 €	8 points

Le barème ainsi réactualisé figure en annexe II au présent rapport.

b) Allocation de transport des élèves internes

Je vous rappelle qu'il s'agit de l'aide aux élèves internes pour le transport de fin de semaine. Le régime a été entièrement révisé lors de la Décision Modificative n°1 du 29 juin 2009 en élargissant les tranches de quotient familial et en prenant comme plafond le coût maximal de l'abonnement pratiqué par le service des Transports du Conseil général pour les services spéciaux scolaires des Landes. Pour les élèves internes circulant sur les lignes régulières (SNCF, lignes routières régionales, TER ...), les circuits spéciaux et les lignes «XL'R » de la RDTL, le plafond de référence de l'aide a été porté à 900 € lors de la Décision Modificative n°2 du 6 novembre 2009.

Pour l'année scolaire 2009-2010, ces modifications ont permis à 1 051 élèves internes de bénéficier de l'aide pour le transport de fin de semaine pour un montant moyen de 236,98 €. Au vu des dossiers ayant fait l'objet d'une aide aux transports pour l'année scolaire précitée, je vous propose l'ajustement budgétaire suivant :

Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 28)..... - **150 000 €**

Par ailleurs, je vous propose, pour l'année scolaire 2010-2011, de réviser le barème annexé au règlement en revalorisant les tranches de quotient familial de la façon suivante :

Q.F. inférieur ou égal à 2 419 €	100 %
Q.F. compris entre 2 419,01 € à 3 157 €	80 %
Q.F. compris entre 3 157,01 € à 4 409 €	60 %
Q.F. compris entre 4 409,01 € à 6 924 €	40 %
A partir de 6 924,01 €	20 %

Je vous propose par ailleurs de préciser les modalités d'attribution de l'allocation de transport aux familles utilisant leur véhicule personnel en cas d'absence de transport en commun. Cette participation basée sur le coût maximal de l'abonnement pratiqué par le service des Transports du Conseil général pour les services spéciaux scolaires des Landes serait ainsi indiquée dans le règlement d'aide correspondant, à l'article 6 comme suit :

« Article 6 : Le montant de l'aide départementale est calculé à partir du coût annuel d'un abonnement de transport (tarif RDTL) pour les internes utilisant les circuits spéciaux scolaires exploités par la RDTL ou les autres entreprises de transport.

Pour les internes circulant sur les lignes régulières (SNCF, lignes routières régionales, TER ...), les circuits spéciaux et les lignes « XL'R » de la RDTL, les tranches de réduction s'appliqueront (à partir des justificatifs fournis) sur le coût réel de l'abonnement, dans la limite d'un plafond d'aide de 900 €.

Pour les internes utilisant un véhicule personnel, les tranches de réduction s'appliqueront sur le coût maximal de l'abonnement pratiqué par le service des Transports du Conseil général pour les services spéciaux scolaires des Landes (200 €).

Selon les revenus l'aide correspond à 100, 80, 60, 40 ou 20 % de l'abonnement de référence ainsi déterminé.»

III - Subventions aux actions des associations

a) Semaine de la Science

Le centre régional de Culture Technique et Scientifique « Cap Sciences » renouvelle cette année l'opération « la Semaine de la Science » du 21 au 24 octobre 2010.

Le programme prévisionnel prévoit des expositions, des visites d'entreprises innovantes axées notamment sur la thématique de la glisse avec le Musée de l'Hydraviation et des communes de la région des Grands Lacs, sur la biodiversité à Soustons ou encore le bois et la forêt sur la Commune de Saint-Paul-lès-Dax.

En 2009, cette opération, aidée par le Département à hauteur de 4 500 €, avait accueilli près de 5 000 visiteurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative dont l'objectif est de rapprocher le public (scolaire, universitaire et adulte) des sciences et des techniques, je vous propose d'accorder au centre régional de Culture Technique et Scientifique « Cap Sciences » une subvention de **2 000 €** à inscrire au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 28) pour l'organisation 2010 de « la Semaine de la Science » dans le département des Landes.

b) Université Populaire des Landes

L'Université Populaire des Landes met en place en 2010 un programme de manifestations (conférences, expositions) complémentaire à celui initialement prévu.

Aussi, pour la mise en œuvre de ce programme, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 540 €** à l'Université Populaire des Landes à inscrire au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 33).

IV - Ajustements de crédits

Pour tenir compte des crédits déjà répartis, il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants qui tiennent compte des demandes et projets.

Recettes

Recouvrements de prêt

- Chapitre 75 Article 7518 (Fonction 23)..... + 8 800 €

Dépenses

Communication

- Chapitre 011 Article 6238 (Fonction 20) + 3 000 €

CIO

- Chapitre 011 Article 6156 (Fonction 20) + 3 000 €

- Chapitre 011 Article 6251 (Fonction 20) - 3 000 €

Bourses Erasmus Socrates

- Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 28)..... + 20 000 €

Classes de découvertes – aides aux familles

- Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 28)..... + 6 500 €

Enfants fréquentant les centres de loisirs

- Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 33)..... + 50 000 €

Enfants séjournant en centres de vacances

- Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 33)..... + 65 260 €

Prêts d'honneur d'études - reports d'échéance

- Chapitre 27 Article 2744 (Fonction 01)..... - 15 000 €

Contrat Educatif Local

- Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 33) - 3 000 €

Frais d'insertion nécessaires aux appels d'offres

- Chapitre 011 Article 6231 (Fonction 20) - 3 400 €

Remise dette prêts étudiants

- Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 23)..... - 6 000 €

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de procéder à la Décision Modificative n°2-2010 aux ajustements et inscriptions budgétaires suivants :

En dépenses :

N°A P	Ajustement du montant de l'AP	Imputations	Ajustement des CP 2010
<i>INVESTISSEMENT</i>			
32	- 290 667,76 €	Fonction 21 Chapitre 204 Article 20414	+ 134 100 €
33	- 8 920,08 €	Fonction 21 Chapitre 204 Article 20414	+24 500 €
47	- 125 000 €	Fonction 23 Chapitre 23 Article 231312	- 125 000 €
		TOTAL AP	33 600 €
Hors AP		Fonction 01 Chapitre 27 Article 2744	- 15 000 €
		Fonction 23 Chapitre 204 Article 2042	- 6 000 €
		TOTAL Hors AP	- 21 000 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	12 600 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
		Fonction 20 Chapitre 011 Article 6156 Chapitre 011 Article 6231 Chapitre 011 Article 6238 Chapitre 011 Article 6251	+ 3 000 € - 3 400 € + 3 000 € - 3 000 € -
		Fonction 28 Chapitre 65 Article 6513 Chapitre 65 Article 6574	- 123 500 € + 2 000 €
		Fonction 33 Chapitre 65 Article 6513 Chapitre 65 Article 65734 Chapitre 65 Article 6574	+ 115 260 € - 3 000 € + 2 540 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	- 7 100 €
		TOTAL GENERAL	5 500 €

En recettes : *Recouvrements de prêt*
- Chapitre 75 Article 7518 (Fonction 23)

8 800 €

**PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DES CONSTRUCTIONS
SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE
REALISEES AU 2ème SEMESTRE 2010**

Communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 18 % de la dépense subventionnable
EXTENSION ET MODERNISATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL				
BEGAAR	Extension du groupe scolaire	389 577,00 €	389 577,00 €	70 124,00 €
LUGLON	Réhabilitation et mise aux normes de l'école élémentaire	162 244,00 €	161 644,00 €	29 096,00 €
POUDENX	Réfection - rénovation et agrandissement du groupe scolaire	223 416,00 €	207 116,00 €	37 281,00 €
YCHOUX	Rénovation et mise aux normes des salles de classe	42 473,00 €	42 473,00 €	7 645,00 €
POYARTIN	chaufferie - école	83 020,00 €	83 020,00 €	14 943,00 €
POMAREZ	Aménagement de deux salles de classe	308 702,00 €	293 615,00 €	52 851,00 €
TOTAL GENERAL				211 940,00 €

BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES

Année scolaire 2010-2011

Calcul du quotient familial

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu imposable}}{\text{nombre de personnes à charge}}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé..... 1

BOURSES DEPARTEMENTALES

Q.F. inférieur ou égal à	2 419 €	16 points
Q.F. compris entre	2 419,01 € à 3 157 €	14 points
Q.F. compris entre	3 157,01 € à 3 794 €	12 points
Q.F. compris entre	3 794,01 € à 4 409 €	10 points
Q.F. compris entre	4 409,01 € à 6 924 €	8 points

Nombre de points supplémentaires pour familles de :

- 1 seul enfant	4
- 2 enfants	1

Nombre de points supplémentaires par enfant..... 3

Nombre de points supplémentaires par enfant handicapé 6

Nombre de points supplémentaires pour parents isolés 3

Nombre de points supplémentaires pour parents tous deux salariés..... 2

Nombre de points supplémentaires si l'élève est en 2ème cycle..... 2

Multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne 3

Valeur du point : 2,99 €

Montant minimum de la bourse 15 €

**Direction de l'Education
de la Jeunesse et des Sports**

Direction de l'Aménagement

Inscription budgétaire	
Dépenses	150 490 €

SPORTS

Lors du vote du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1, le Département a prévu de consacrer aux sports en 2010 plus de 3 M€.

Les propositions ci-dessous se rapportent à des ajustements budgétaires au regard des crédits déjà répartis par la Commission Permanente ainsi que la poursuite de projets déjà en cours. Ils représentent une inscription de crédits supplémentaires de **150 490 €**; résultant uniquement d'une modification de l'échéancier des crédits de paiement des « projets surf », le plan de financement global restant inchangé.

I – Basket Landes – Extension de la salle Laloubère à Saint-Sever

Le Département contribue au développement des équipements sportifs d'intérêt départemental favorisant la pratique du sport de haut niveau.

Présente depuis trois ans en Ligue Professionnelle et en progression constante, l'équipe départementale de Basket Landes assume pleinement ses missions d'intérêt général, notamment au travers d'un partenariat avec les comités départementaux de sport adapté et handisport, mais également son rôle de promotion du Département. En effet, au-delà de l'équipe fanion, toutes les catégories « jeunes » sont présentes au haut niveau.

Afin de pérenniser la structure même du club et ses succès sportifs, Basket Landes a intégré une démarche volontariste auprès de partenaires privés. La réussite à long terme de celle-ci nécessite une amélioration des infrastructures afin d'offrir à la fois des équipements en adéquation avec le niveau de compétition et une capacité d'accueil conforme à la fréquentation de la salle Laloubère de Saint-Sever.

Suite à différentes études, l'option retenue pour atteindre ce double objectif (sportif et financier) est une extension de la salle Laloubère. Dans cette perspective, l'objectif minimal impliquerait :

- la mise aux normes et l'amélioration des conditions d'accueil du public et des partenaires financeurs,
- une augmentation de la capacité de la salle, de 1 000 à 1 500 places.

Les études à mener permettront de préciser le coût du projet (actuellement fixé à 3 M€), le plan de financement de l'investissement, ainsi que le calendrier de réalisation. Si ce projet se concrétisait, afin de garantir au mieux la conduite technique et financière (recherche de co-financements), la maîtrise d'ouvrage des travaux pourrait être déléguée au Conseil général des Landes. Cette option serait toutefois soumise à condition que la commune :

- apporte un financement significatif au projet d'investissement,
- prenne en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement du site,
- affecte au club des créneaux horaires pleinement adaptés à ses besoins (équipes première et espoir).

Par ailleurs, l'usage (gratuit) de l'équipement par le collège fera également l'objet d'une attention particulière.

Je vous propose de vous prononcer sur les principes précités, notamment la réalisation des pré-études techniques et financières, et de m'autoriser à rechercher avec l'ensemble des partenaires potentiels (Europe, Etat, Région, Communauté de Communes, Commune) les modalités d'un partenariat financier.

Le cas échéant, l'inscription des crédits budgétaires, en recettes et en dépenses, ainsi que la désignation des membres d'un jury de concours pourraient vous être proposées au Budget Primitif 2011.

II - Soutenir le développement du surf – Echéanciers de paiement

Le Département s'est orienté dès 2006 sur un projet de développement du Surf et des activités du littoral, axé autour de deux principaux projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage :

- un nouveau siège pour la Fédération Française de Surf (F.F.S.) à Hossegor,
- un centre d'activités et de formation à Soustons.

Je vous rappelle que ces deux équipements sont opérationnels depuis avril dernier pour le Centre d'activités et de formation et juin pour le nouveau siège de la FFS.

Je vous propose en conséquence de procéder aux réajustements suivants :

- *en ce qui concerne le siège de la FFS à Hossegor :*

- de ramener le montant de l'AP 2009 n°58 à 1 010 140,72 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010 + DM1	Ajustement DM 2	Nouveau Montant
AP n° 58	1 100 000 €	- 89 859,28 €	1 010 140,72 €
Réalisé 2009			442 890,72 €
CP 2010	300 000 €	+ 267 250 €	567 250 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2010 à l'inscription complémentaire d'un CP 2010 de **267 250 €**, au Chapitre 23, Articles 231 et 238 (Fonction 32).

- *en ce qui concerne le centre d'activités et de formation à Soustons :*

- de porter le montant de l'AP 2010 n°170 à 371 100 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2010 + DM1	Ajustement DM 2	Nouveau Montant
AP n° 170	328 500 €	+ 42 600 €	371 100 €
CP 2010	320 000 €	+ 38 900 €	358 900 €
CP 2011	8 500 €	+ 3 700 €	12 200 €

- et de procéder à la Décision Modificative n°2-2010 à l'ajustement du CP 2010 suivant : **+ 38 900 €**, au Chapitre 23, Articles 231 et 238 (Fonction 32).

III – Union Nationale des Sports Scolaires (U.N.S.S.) - Subvention d'équipement informatique

Lors du vote du Budget Primitif 2010, nous avons renouvelé notre soutien au fonctionnement des associations départementales de sport scolaire.

En complément de cette subvention, je vous propose :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement informatique d'un montant de **3 000 €** pour la réalisation de leur programme de modernisation

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2010 à l'inscription du crédit correspondant au Chapitre 204, Article 2042 (Fonction 28).

IV – Ajustements divers

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants qui tiennent compte des demandes et projets recensés :

Provision fonctionnement centre de formation

Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 32) - 30 000 €

Journée départementale du Sport – Prestation Raid XL

Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 32) - 2 000 €

Semaine du Sport

Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 32) - 3 000 €

Aide au transport des écoles de sport

Chapitre 011 Article 6245 (Fonction 32) - 10 000 €

Aide au sportif individuel de haut niveau

Chapitre 65 Article 6518 (Fonction 32)..... - 10 300 €

Aide à la mobilité des cadres sportifs

Chapitre 65 Article 6518 (Fonction 32)..... + 10 000 €

Opérations des comités en milieu scolaire

Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 28)..... + 15 000 €

Ecoles de sports

Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32)..... - 45 000 €

Equipements sportifs

Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 32) - 83 360 €

*

* *

En conséquence, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2-2010 aux ajustements et inscriptions budgétaires suivants :

En dépenses :

N°AP	Ajustement du montant de l'AP	Imputations	Ajustement des CP 2010
<i>INVESTISSEMENT</i>			
58	- 89 859,28	Fonction 32 Chapitre 23 Articles 231 et 238	+ 267 250 €
170	+ 42 600	Fonction 32 Chapitre 23 Articles 231 et 238	+ 38 900 €
Hors AP		Fonction 28 Chapitre 204 Article 2042	+ 3 000 €
		Fonction 32 Chapitre 204 Article 20414	- 83 360 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	+ 225 790 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
		Fonction 28 Chapitre 65 Article 6574	+ 15 000 €
		Fonction 32 Chapitre 65 Article 6518 Chapitre 65 Article 6574 Chapitre 011 Article 6245 Chapitre 011 Article 6188	- 300 € - 45 000 € - 10 000 € - 35 000 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	- 75 300 €
		TOTAL GENERAL	+ 150 490 €